

## Livre III - Prestataires

### Titre II - Autres prestataires

#### Chapitre III - Dépositaires de FIA

##### Section 1 - Missions du dépositaire de FIA

## Règlement général de l'AMF

### Article 323-24 en vigueur au 23 avril 2021

AVERTISSEMENT : Les indications contenues dans les encarts sont fournies au lecteur à titre d'information. Il n'est donné aucune garantie quant au caractère exhaustif des dispositions législatives et réglementaires applicables et l'Autorité des marchés financiers ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice qui serait lié directement ou indirectement à la mise à disposition et à l'utilisation de ces informations.

#### Article 323-24

La conservation des instruments financiers figurant à l'actif du FIA est soumise au chapitre Ier du présent titre, sans préjudice de l'application des dispositions particulières du règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012 et des articles 323-32 à 323-35 du présent règlement.

↘ **Version en vigueur au 23 avril 2021**

↘ Version en vigueur du 14 août 2013 au 22 avril 2021